



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :

Rémi NICOLAS

Service régional de l'alimentation

Pôle inspections mutualisées de Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 66 20 50

Mél : [agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : NW/RN.2024/CA02404/352

**SAS AGRICONOMIE  
11 ROUTE NATIONALE  
51320 COOLE**

**Objet : AGREMENT D'ORGANISME EXERCANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION,  
D'APPLICATION OU DE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS  
PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu la décision n°DRAAF GE/SG/2024-15 du 30 Septembre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service.

Châlons en Champagne, le 02 Octobre 2024

Monsieur,

Suite à votre envoi, je vous informe que votre dossier d'agrément n° **CA02404** est à ce jour en règle au regard des dispositions de l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Vous trouverez ci-joint l'agrément correspondant.

Cet agrément est accordé sans limitation de durée tant que les conditions suivantes sont remplies :

- souscription d'une assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle pour les activités relevant de l'agrément ;
- pour le maintien de la certification, existence d'un contrat avec un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- certification de votre structure par cet organisme certificateur. La certification **devra être transmise au SRAL chaque année avant la date d'expiration en cours** (à l'adresse courriel [sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr) ou à l'adresse postale indiquée en bas de page)

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous devrez notifier à l'administration, **dans un délai de trente jours**, tout changement survenu au sein de votre organisme, susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément, **qu'il s'agisse de changements exceptionnels** (statut juridique, raison sociale, adresse) **ou d'échéances régulières** (certification d'entreprise, assurance).

Les dispositions de l'article R.254-27 du CRPM prévoient le retrait d'agrément dès lors que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'est pas respectée. En outre, l'absence de respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément pourrait donner lieu à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (cf. article L.254-12 du CRPM).

---

Enfin, votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 ; les données de ce fichier sont publiées sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrérer,  
Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du pôle  
inspections mutualisées,  
Nathalie WILBERT

**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :

Rémi NICOLAS

Service régional de l'alimentation

Pôle inspections mutualisées de Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 66 20 50

Mél : [agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : NW/RN.2024/CA02404/352

**SAS AGRICONOMIE  
11 ROUTE NATIONALE  
51320 COOLE**

**AGREMENT**

**POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL  
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Références :**

- Vu les articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu la décision n°DRAAF GE/SG/2024-15 du 30 Septembre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service.

L'organisme      **SAS AGRICONOMIE**  
domicilié à      **11 ROUTE NATIONALE**  
                      **51320 COOLE**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **CA02404**

pour effectuer ses activités :

- De distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

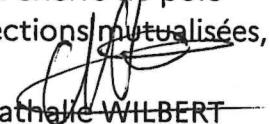
**Liste des établissements agréés :**

|                        |                   |       |                           |
|------------------------|-------------------|-------|---------------------------|
| <b>SAS AGRICONOMIE</b> | 799 365 176 00038 | 94270 | <b>LE KREMLIN-BICETRE</b> |
| <b>SAS AGRICONOMIE</b> | 799 365 176 00012 | 51320 | <b>COOLE</b>              |

Fait à Châlons-en-Champagne, le 02 Octobre 2024

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du pôle  
inspections mutualisées,

  
**Nathalie WILBERT**

